

Cet appel à projets est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

**Programme opérationnel national du Fonds social européen pour  
l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020**

**AXE PRIORITAIRE 3 : LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION**

**DES DISPOSITIFS D'INCLUSION SOCIALE AU PLUS  
PRES DES BESOINS DES TERRITOIRES**

**APPEL A PROJETS 2020 DE L'ORGANISME  
INTERMEDIAIRE OCAPLIE**

Organisme Intermédiaire support pour

- le PLIE en Pays d'Artois,
- le PLIE des sept Vallées, du Montreuillois et du Ternois,
- le PLIE du Boulonnais,
- le PLIE de la Communauté d'agglomération du Calaisis,
- le PLIE du Pays de Saint-Omer,
- le PLIE du Cambrésis.

Date de lancement de l'appel à projets (mise en ligne) : 04 novembre 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 06 janvier 2020 minuit

**PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER  
CONTRE LA PAUVRETE ET TOUTE FORME DE  
DISCRIMINATION**

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) ;**

 [https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)

***Aucune demande adressée par voie postale ne pourra être considérée comme recevable.***

Un projet ne peut être validé que s'il est éligible au regard des règles applicables au Fonds Social Européen et s'il est complet.

La demande de subvention est formalisée par la saisie du dossier de demande complet sur le portail internet « Ma démarche FSE » (entrée « programmation 2014-2020 ») à l'adresse ci-dessous avec signatures obligatoires scannées.

***Attention : il est indispensable de compléter les données prévisionnelles sur les participants et les indicateurs de résultat de façon très précise et réaliste, ces mêmes données servant à évaluer les résultats de l'opération au bilan final.***

Cet appel à projets permet à chaque porteur de proposer un ou plusieurs projets et actions relatifs à la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des territoires :

- **en Pays d'Artois,**
- **des sept Vallées, du Montreuillois et du Ternois,**
- **du Boulonnais,**
- **de la Communauté d'agglomération du Calaisis,**
- **du Pays de Saint-Omer,**
- **du Cambrésis.**

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION OCAPLIE</b>	<b>5</b>
2.1.	Principes de fonctionnement	5
2.2.	Territoire d'intervention d'OCAPLIE et de ses PLIE membres	7
2.3.	Les participants, public cible du dispositif PLIE	7
2.4.	Les moyens mobilisables	8
<b>3</b>	<b>INTERVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN</b>	<b>9</b>
3.1.	Le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole	9
3.2.	Inscription des PLIE dans le PON du FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole	9
3.3.	Principes directeurs régissant la sélection des opérations	10
<b>4</b>	<b>APPEL A PROJETS 2020 D'OCAPLIE</b>	<b>11</b>
4.1.	Modalité de réponse à l'appel à projets	11
4.2.	Calendrier de programmation FSE 2020	14
4.3.	Rappel des obligations du bénéficiaire (porteur de projet sélectionné)	15
<b>5</b>	<b>DESCRIPTION DES FICHES DISPOSITIFS DE L'APPEL A PROJETS 2020 D'OCAPLIE</b>	<b>21</b>
5.1.	<u>Dispositif 8</u> : Mise en œuvre des étapes constitutives du parcours dans les structures d'insertion par l'activité économique	22
5.2.	<u>Dispositif 11</u> : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	26
5.3.	<u>Dispositif 12</u> : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) des acteurs de l'emploi et animation du dispositif PLIE	31

## 1 PREAMBULE

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) permettent d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable.

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 rappelle que « *les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE.* »

Les structures supports des PLIE ont le statut d'organisme intermédiaire, au sens du règlement du Conseil n° 1083/2006 du 6 juillet 2006 et sont confrontées aux exigences européennes relatives au nombre d'Organismes Intermédiaires (OI) présents sur le territoire français.

L'organisme intermédiaire structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

Afin de contribuer à l'objectif de diminution du nombre d'organismes intermédiaires français, les personnes morales porteuses des PLIE des territoires

- en Pays d'Artois,
- des sept vallées, du Montreuillois, et du Ternois,
- du Boulonnais,
- de la Communauté d'agglomération du Calaisis,
- du Pays de Saint-Omer, et,
- du Cambrésis

ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour ce faire d'intégrer un organisme intermédiaire structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901, dénommée OCAPLIE.

La mutualisation ne concerne que la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées.

OAPLIE, Organisme Intermédiaire structure pivot, n'est pas un outil politique et stratégique. Les PLIE, outils politiques, stratégiques et financiers, délèguent uniquement à cette structure pivot la fonction de gestion. Les choix stratégiques et politiques relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration et du Comité de Pilotage de chaque PLIE. Le conseil d'administration d'OAPLIE, instance décisionnelle, est composé des représentants légaux des structures membres de l'organisme intermédiaire.

### 2.1. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

L'association OCAPLIE, en tant qu'organisme intermédiaire, est le porteur juridique d'une convention de Subvention Globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole du Fond Social Européen pour la période 2018-2020.

Au titre de sa fonction d'Organisme Intermédiaire, l'association lance les appels à projets FSE communs pour ses PLIE membres, est service gestionnaire assurant les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE, enregistre la sélection définitive des opérations cofinancées dans le cadre d'un Conseil d'administration réuni en Comité de programmation associant l'ensemble des PLIE adhérents. Cette sélection ne peut reprendre que des opérations présélectionnées par le Comité de pilotage de chaque PLIE.

Chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des territoires

- en Pays d'Artois,
- des sept vallées, du Montreuillois, et du Ternois,
- du Boulonnais,
- de la Communauté d'agglomération du Calaisis,
- du Pays de Saint-Omer, et,
- du Cambrésis,

membres d'OCAPLIE, répondent à trois principes fondamentaux :

#### ↳ L'additionalité :

Les PLIE n'ont pas vocation à engager des actions concurrentes à ce qui est déjà entrepris localement. Il constitue une opportunité d'apporter des moyens supplémentaires pour renforcer certaines actions, en impulser de nouvelles, compléter l'existant.

La contribution des fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un Etat membre.

#### ↳ La subsidiarité :

Les PLIE délèguent au maximum les actions à mener à des opérateurs locaux. La structure de gestion fait faire plus qu'elle ne fait, par voie de conventions passées avec ces mêmes opérateurs.

#### ↳ La coordination :

Pour organiser et gérer des "parcours d'insertion" allant d'un premier accueil jusqu'au placement à l'emploi en passant par des phases de formation et d'expériences de travail avec "accompagnement social", les PLIE coordonnent les actions des organismes et des personnes qui interviennent durant les parcours de ses participants : référents sociaux, structures d'insertion, organismes de formation, etc.

Les PLIE s'attachent à renforcer ses liens avec les services du Département, de Pôle Emploi, dans le cadre d'une approche de proximité, à créer des liens avec les Maisons de l'emploi, mais également à se tourner vers l'entreprise afin de faciliter à terme l'insertion durable dans le secteur marchand.

Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires à l'animation des PLIE facilite l'exercice de cette fonction.

La mission des dispositifs PLIE est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics en grande difficultés et, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés.

L'action des PLIE membres d'OCAPLIE s'inscrit dans **l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi**, en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi, de l'orientation et de la formation ainsi que des dispositifs mis en œuvre par les Départements du Pas-de-Calais et du Nord qui s'inscrivent dans le Pacte des Solidarités et du Développement Social.

L'engagement des PLIE affirment en outre les éléments suivants :

- le droit pour les participants à un accompagnement à l'emploi individualisé, quel que soit leur statut ;
- la nécessité de réduire les écarts en termes d'emploi et d'insertion entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et l'ensemble du territoire communautaire ;
- le rôle primordial du secteur associatif et coopératif de l'Economie Sociale et Solidaire, associé au service public de l'emploi dans la lutte contre les exclusions ;
- l'indispensable implication des acteurs économiques dans la réussite des parcours des participants ;
- le fait que la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion soient une responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.

Dans ce contexte d'ensemble, les PLIE adhérents se déploient dans le cadre d'axes structurants définis par leur comité de pilotage et s'inscrivent dans le cadre des axes stratégiques du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen, dans son objectif « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » pour la période 2014-2020.

Les axes structurants sont notamment les suivants :

- Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE ;
- Insertion par l'activité Economique ;
- Formations / prestations ;
- Actions de médiation, d'accès et de suivi dans l'emploi / Animation, impulsion et gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics ;
- Animation et la coordination des acteurs de l'emploi et l'ingénierie de projet.

Les parcours vers l'emploi au sein des PLIE membres d'OCAPLIE pourront mobiliser ces différents axes en fonction des besoins réels des participants, en conjuguant au mieux actions individuelles et actions collectives, étapes de travail et accompagnement.

Les PLIE permettront la construction de parcours de qualité pour leurs participants, dans le cadre d'accompagnements individualisés, adaptés, évolutifs, et de proximité. Ils renforceront la dynamique de concertation entre les différents acteurs intervenant sur les parcours afin de multiplier les interactions et ainsi favoriser les sorties sur l'emploi durable, en s'appuyant particulièrement sur les secteurs en tension et ceux en développement.

Les PLIE poursuivront le travail engagé pour affiner l'analyse des besoins des participants en parcours, ils renforceront la qualité des parcours d'insertion par l'activité économique, favoriseront l'accès à la formation et à la qualification de ses participants, poursuivront l'accompagnement de l'accès à l'emploi en créant notamment les occasions de concertation et en renforçant la coordination entre les acteurs.

## **2.2. TERRITOIRE D'INTERVENTION D'OCAPLIE ET DE SES PLIE MEMBRES**

Le territoire d'intervention d'OCAPLIE correspond à celui de l'ensemble des territoires couverts par les PLIE adhérents, à savoir :

- pour le PLIE en Pays d'Artois :
  - o Communauté urbaine d'Arras ;
  - o Communauté de communes Osartis Marquion ;
  - o Communauté de communes du Sud-Artois ;
  - o Communauté de communes des Campagnes de l'Artois.
  
- pour le PLIE du Pays de Saint-Omer :
  - o Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;
  - o Communauté de communes du Pays de Lumbres ;
  - o Communauté de communes de la Région d'Audruicq *sous réserve d'une délibération de leur engagement dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Pays de Saint-Omer et de leur inscription au protocole d'accord à partir de 2020.*
  
- pour le PLIE du Boulonnais :
  - o Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
  - o Communauté de communes de Desvres – Samer ;
  - o Communauté de communes de la Terre des 2 Caps.
  
- pour le PLIE de la Communauté de l'agglomération du Calaisis :
  - o Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.
  
- pour le PLIE des Sept Vallées, du Montreuillois et du Ternois :
  - o Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
  - o Communauté de communes du Haut Pays en Montreuillois ;
  - o Communauté de communes des Sept Vallées ;
  - o Communauté de communes du Ternois.
  
- pour le PLIE du Cambrésis :
  - o Communauté d'agglomération de Cambrai ;
  - o Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis ;
  - o Communauté de communes du Pays Solesmois.

Dans le cadre de cet appel à projets, chaque porteur de projet peut proposer une ou plusieurs opérations qui d'inscrivent sur l'un des territoires ou en inter-territoires en appui des PLIE, sous réserve des dispositions prévues dans les fiches dispositifs de l'appel à projets, notamment au point « Aire géographique ».

## **2.3. LES PARTICIPANTS, PUBLIC CIBLE DU DISPOSITIF PLIE**

Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement par l'intermédiaire de leur organisme intermédiaire, de sélectionner des projets éligibles au FSE. Le pilotage du dispositif PLIE

incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. Dans le prolongement des précédents programmes, les crédits du Fonds social européen (FSE) contribuent, au titre de la période 2014-2020, à l'activité des PLIE.

Au cœur du PLIE, il y a le participant. Les publics cibles de ce dispositif sont des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire de compétence du PLIE membre de l'Organisme Intermédiaire. Les critères d'éligibilité sont définis dans le protocole d'accord de chacun des PLIE membres, et sont repris ci-dessous. Les participants du PLIE doivent être domiciliés sur le territoire de compétence du PLIE membre et sont prioritairement :

- les personnes demandeurs d'emploi de longue durée,
- les jeunes peu ou pas qualifiés ou en difficulté d'insertion,
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux,
- les travailleurs handicapés,
- les habitants des territoires prioritaires,
- toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle
- les personnes menacées de chômage de longue durée.

Par principe, il sera recherché une parité homme/femme dans l'intégration et l'accompagnement des participants du PLIE.

Au-delà de ces éléments, l'intégration des participants dans le PLIE suppose :

- qu'ils adhèrent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE.
- qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi,

Le statut seul ne constitue donc pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE et l'orientation des publics est nécessairement assurée par les prescripteurs partenaires du dispositif.

L'entrée des publics dans le dispositif PLIE comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'un Comité des entrées et des sorties de parcours qui a pour but de veiller à la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre, d'en analyser les forces et les faiblesses et de proposer des solutions pour éviter et/ou limiter les risques de rupture dans la dynamique de parcours.

## **2.4. LES MOYENS MOBILISABLES**

La participation financière d'OCAPLIE, Organisme Intermédiaire mutualisé commun aux PLIE membres pour les opérations retenues, repose notamment sur les financements provenant,

- du Fonds Social Européen,
- des EPCI, intercommunalités et communes autonomes des territoires des PLIE,
- du Département du Nord,
- du Département du Pas-de-Calais,
- de la Région Hauts-de-France,
- de l'Etat,
- du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET),
- de tous fonds publics ou privés destinés à la réalisation des dites opérations,
- de recettes générées,
- d'apports en nature.

## 3 INTERVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

L'annexe 1 jointe au présent appel à projets, détaille la stratégie de contribution du Programme Opérationnel National 2014-2020 et la stratégie d'intervention du FSE.

### 3.1. LE PON DU FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020 POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE :

Le Fonds social européen constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

Le Programme Opérationnel National (PON) du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole sur la période 2014-2020 a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre des objectifs thématiques 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre » et 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

#### **Les axes du Programme opérationnel national FSE**

**Trois axes d'intervention sont définis en cohérence et complémentarité avec les politiques publiques nationales :**

1. Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat.
2. Anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels.
3. Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

**A ces trois axes stratégiques s'ajoute un quatrième axe d'assistance technique** dont la finalité est de donner les moyens aux gestionnaires de mettre en œuvre le programme au plus près des bénéficiaires et de communiquer sur les opportunités de financement et les réalisations, afin de faire émerger de nouvelles initiatives pour l'emploi et l'inclusion. **A noter que l'axe d'assistance technique est ici évoqué pour la parfaite information du lecteur, mais que celui-ci ne fait pas l'objet d'appels à projets par l'Organisme Intermédiaire OCAPLIE.**

### 3.2. INSCRIPTION DES PLIE DANS LE PON DU FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020 POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE :

#### *La coordination entre tous les acteurs des territoires intervenant dans le domaine de l'inclusion*

Le FSE Inclusion soutient les opérations visant à renforcer l'animation et la coordination des acteurs de l'inclusion. Il convient de favoriser les processus et les opérations contribuant au renforcement de la coordination des acteurs territoriaux de l'inclusion.

L'animation territoriale, la coordination de tous les acteurs, par une équipe d'animation ad hoc, et la mutualisation des financements, constituent les fondamentaux des PLIE à l'échelle des territoires. Ils sont essentiels pour construire des parcours d'insertion professionnelle, avec des étapes adaptées à

chaque personne accompagnée, mais aussi pour développer l'offre territoriale d'insertion, en cohérence avec les besoins du marché de l'emploi et en lien avec les acteurs économiques.

Les opérations cofinancées par le FSE Inclusion pour le soutien aux personnes et aux structures s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi.

Les PLIE et les Conseils Départementaux mettent en place des actions soutenues dans le cadre de l'objectif thématique 9 "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination", décrites dans l'axe prioritaire 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020.

Les axes, Objectifs Thématiques (OT), Priorités d'Investissement (PI), et Objectifs Spécifiques (OS) relevant des programmes d'action des PLIE membres d'OCAPLIE sont ainsi les suivants :

### **1) AXE 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**

**Objectif thématique 3.9** : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

**Priorité d'investissement 3-9.1** : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi,

**Objectif spécifique 1 - 3.9.1.1** : augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

**Objectif spécifique 2- 3.9.1.2** : mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion,

**Objectif spécifique 3- 3.9.1.3** : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

## **3.3. PRINCIPES DIRECTEURS REGISSANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées.

Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 3.9.1 seront appréciées au regard de :

- leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- leur capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés ;
- leur prise en compte des priorités suivantes :
  - ✓ l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours ;
  - ✓ la sécurisation des étapes du parcours ;
  - ✓ la participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations ;
  - ✓ le caractère innovant des réponses apportées.

### 4.1. LES MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Un même porteur de projet peut proposer plusieurs opérations ou actions, et / ou se positionner sur différents dispositifs.

Les porteurs de projet souhaitant répondre à l'un ou à plusieurs des trois dispositifs proposés devront impérativement (sous peine de non recevabilité de la demande) avoir saisi sur le portail internet « Ma démarche FSE » à l'adresse <https://ma-demarche-fse.fr>, leur demande de subvention au titre de l'année 2020, en l'accompagnant de l'ensemble des pièces demandées dont la liste est reprise ci-après.

Les axes prioritaires de l'appel à projets se décomposent dans les trois fiches dispositifs suivants :

1. La mise en œuvre des étapes constitutives du parcours dans les structures d'insertion par l'activité économique
2. La mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
3. Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) des acteurs de l'emploi et animation du dispositif PLIE

Les trois dispositifs proposés par OCAPLIE pour l'année 2020, objets du présent document, concernent les territoires des PLIE membres suivants :

**- Le PLIE en Pays d'Artois (Artois Emploi Entreprise) :**

13 Ter Boulevard Robert Schuman, 62000 ARRAS  
Contact : Frédéric PERLEIN – 03.21.51.84.82  
Adresse mail : [f.perlein@artois-emploi-entreprise.org](mailto:f.perlein@artois-emploi-entreprise.org)

**- Le PLIE des 7 Vallées, du Montreuillois et du Ternois (ADEFI- MISSION LOCALE) :**

Site de Beaurainville, Maison de l'initiative – 32, rue Jean Mermoz, 62990 BEAURAINVILLE  
Contact : Julie KIFFEURT – 03.21.81.77.42  
Adresse mail : [j.kiffeurt@adefi-mlr.fr](mailto:j.kiffeurt@adefi-mlr.fr)

**- Le PLIE du Boulonnais (AMIE du Boulonnais) :**

Site 4 allée Boïeldieu – Immeuble Duruy, 62200 BOULOGNE SUR MER  
Contact : Catherine MARCQ – 03.21.87.60.72  
Adresse mail : [accueil@emploi-boulonnais.fr](mailto:accueil@emploi-boulonnais.fr)

**- Le PLIE de la Communauté d'agglomération du Calais (Fabrique Défi) :**

429, rue Gutenberg – ZAC Curie - 62100 CALAIS  
Contact : Malika DELEGLISE-DELABI – 03.21.97.97.97  
Adresse mail : [malika.deleglise@parcours-calais.fr](mailto:malika.deleglise@parcours-calais.fr)

**- Le PLIE du Pays de Saint-Omer :**

6, avenue Guy Mollet, 62219 LONGUENESSE  
Contact : Audrey LEMPEREUR – 03.21.93.93.00  
Adresse mail : [dir-plieaudio@orange.fr](mailto:dir-plieaudio@orange.fr)

**- Le PLIE du Cambrésis (Cambrésis Emploi) :**

Espace Cambrésis – 14, rue neuve, BP 70318, 59404 CAMBRAI Cedex  
Contact : Sébastien SARTIAUX – 03.27.70.75.56  
Adresse mail : [contact@cambresis-emploi.fr](mailto:contact@cambresis-emploi.fr)

[Le public cible :](#)

En référence au point **2.3** du présent appel à projets, seuls les participants des PLIE membres d'OCAPLIE sont éligibles aux opérations d'aide aux participants.

[Liste des pièces obligatoires pour le dépôt d'un dossier :](#)

Pièces à fournir
Attestation d'engagement signée, datée et cachetée
Document attestant la capacité du représentant légal
Délégation éventuelle de signature
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC (à l'exception des projets portés par l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public local)
Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC
Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)
Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant
Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
Statuts
Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme
Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes

[Le choix des projets se fera notamment sur la base des critères suivants :](#)

- capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales,
- respect des objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020 et du cahier des charges du présent appel à projets,

- **prise en compte des priorités communautaires et plus particulièrement de l'égalité entre les femmes et les hommes, de façon spécifique ou secondaire,**
- respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire par territoire de compétence, repris dans le présent appel à projets,
- compétence dans le domaine concerné,
- méthodologie proposée,
- formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire,
- indicateurs d'évaluation de l'opération,
- le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des **dépenses liées et nécessaires au projet** et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes,
- **situation financière et capacité financière du porteur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE.**

#### 4.2. LE CALENDRIER DE PROGRAMMATION FSE 2020

- 1) **Fin septembre 2019** : transmission de l'appel à projets FSE 2020 d'OCAPLIE et des PLIE membres (axes stratégiques validés en amont par les Comités de Pilotage des PLIE membres), à l'Autorité de Gestion Déléguée, la DIRECCTE pour avis.
- 2) **Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 matin** : Réunion du Conseil d'Administration d'OCAPLIE auquel est proposé l'appel à projets 2020 d'OCAPLIE et des PLIE membres et lancement de cet appel à projets d'OCAPLIE et de ses PLIE membres, sous réserve de l'avis favorable de la DIRECCTE.
- 3) **Lundi 04 novembre 2019** : après aval obtenu de la DIRECCTE, mise en ligne de l'appel à projets lancés par le Conseil d'Administration d'OCAPLIE.
- 4) **Lundi 06 janvier 2020 minuit** : date et heure limites de dépôt des demandes de subvention par les porteurs de projet auprès d'OCAPLIE et de ses PLIE membres via « ma-demarche-fse.fr ».
- 5) **Du mardi 07 janvier 2020 au vendredi 14 février au plus tard (selon date de réunion du Comité de pilotage des PLIE membres)** : instruction des demandes de financement par les techniciens d'OCAPLIE et des PLIE membres (dès le 04 novembre 2019, possibilité de débiter les instructions pour les projets déclarés recevables et de les présenter aux instances de programmations tenues d'ici la fin de l'année 2019).
- 6) **Jusqu'au jeudi 05 mars 2020 au plus tard** : après instruction, validation par le Comité de Pilotage de chacun des PLIE membres d'OCAPLIE de la programmation 2020 sur leur territoire de compétence pour proposition d'enregistrement du choix des opérations cofinancées par le Conseil d'Administration d'OCAPLIE.
- 7) **Fin février – début mars 2020 (selon calendrier départemental)** : présentation de la programmation 2020 d'OCAPLIE et de ses PLIE membres aux Comités départementaux de l'inclusion FSE.
- 8) **Vendredi 06 mars matin** : entérinement de la programmation 2020 d'OCAPLIE et des PLIE membres par son Conseil d'Administration, sur avis du Comité de pilotage des PLIE membres réunis précédemment.
- 9) **Courant mars 2020** : notification des avis d'acceptation, d'ajournement ou de rejet faisant suite à l'examen des dossiers, et à l'émission de décisions par le Conseil d'Administration d'OCAPLIE.

- 10) **Première quinzaine de janvier 2020** : conventionnements entre OCAPLIE et les bénéficiaires sélectionnés pour la réalisation de la programmation FSE 2020.
- 11) **Premier semestre 2020 (selon calendrier régional)** : présentation de la programmation 2020 d'OCAPLIE et de ses PLIE membres au Groupement de Programmation et de Suivi régional numéro 5 (GPS5) des fonds européens, préparatoire au Comité Unique de Programmation régional des fonds européens.
- 12) **Premier semestre 2020 (selon calendrier régional)** : présentation de la programmation 2020 d'OCAPLIE et de ses PLIE membres au Comité Unique de Programmation régional des fonds européens.

**Rappel** : tout dépôt de dossier de demande de subvention FSE doit se faire sur le portail internet « Ma démarche FSE » à l'adresse <https://ma-demarche-fse.fr>

#### **4.3. RAPPEL DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE (PORTEUR DE PROJET SELECTIONNE)**

##### **1) Textes de référence**

###### **1.1. Eligibilité des dépenses au FSE**

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 (règlement OMNIBUS) du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°514/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Décret n° 2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- Code de la commande publique (entré en vigueur le 1er avril 2019).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

## **2) Règles communes de sélection des opérations et d'éligibilité des dépenses**

### **2.1. Règles communes pour la sélection des opérations**

Le partenariat avec le Service des droits de femmes sera poursuivi dans le cadre de l'étude et de l'instruction des projets déposés.

**Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.**

**L'analyse du projet se fait selon les critères suivants :**

- Les dossiers présentant un coût total annuel d'au moins 60.000€ seront privilégiées afin de recentrer les crédits FSE sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière importante ;
- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité financière du porteur de projet à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation du porteur de projet aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des deux autres priorités transversales assignées au FSE, que sont la non-discrimination et le développement durable.

### **2.2. Règles communes d'éligibilité des dépenses**

**Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :**

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

**Se référer aux fiches des dispositifs proposés de cet appel à projets pour les modalités spécifiques à chaque dispositif.**

**Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les structures accompagnées.**

Par ailleurs, conformément au règlement (UE, Euratom) n°2018/104 (règlement Omnibus) du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant notamment le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds

ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et acquittée dans les 6 mois suivant la fin de la réalisation de l'opération ;
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

### **2.3. Durée de conventionnement des opérations**

L'opération pourra s'échelonner jusqu'à une période de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31/12/2021.

Dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 peuvent être éligibles si les obligations communautaires sont respectées.

### **2.4. Cofinancement du Fonds social européen**

Le FSE interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement). Son taux d'intervention moyen pour l'ensemble de la programmation de l'organisme intermédiaire OCAPLIE s'élève à hauteur de 60 % maximum du coût total du projet, étant donnée la qualité de « région en transition » de la Région Hauts-de-France versant Nord au regard du Programme opérationnel national FSE. Toutefois, sur avis du Comité de pilotage du PLIE membre concerné, le Conseil d'Administration d'OCAPLIE, réuni en Comité de programmation, pourra décider de taux de cofinancement du Fonds Social Européen allant de 0% à 100%.

**Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires.** Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

- *Option 1* : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et associés, augmentées de 40 % ; ce forfait permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet.

- *Option 2* : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnels interne, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculés sur la base

- soit de 15% des dépenses directes de personnel,
- soit de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement, hors dépenses de prestations ;

A noter que le taux de 20% n'est possible que pour les opérations dont le coût total annuel est inférieur à 500.000 € TTC.

L'application du type de taux forfaitaires, ou éventuellement d'autres modalités prévues par la réglementation, sera appréciée par le service instructeur.

### **3) Respect des critères de sélection**

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération, telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE, au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

**Sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée communautaire » et répondant aux exigences suivantes :**

- L'effet levier et le lien direct avec l'emploi ;
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- L'opportunité de l'opération au regard de projets déjà sélectionnés en régions ;
- Le caractère original, innovateur et transférable du projet.

**4) Publicité et information**

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée. C'est pourquoi votre demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Les obligations de publicité et d'information européenne ont été renforcées dans le cadre cette nouvelle programmation 2014-2020.

Le bénéficiaire d'un financement du Fonds Social Européen est tenu d'assurer la publicité et l'information sur les fonds européens auprès des participants en premier lieu mais aussi de vos partenaires et du grand public en général. A cet effet :

**Les obligations de publicité :**

- Apposition des logos, emblèmes et mention sur tout support.  
L'obligation de publicité implique d'apposer le logo « l'Europe s'engage en France », l'emblème de l'Union européenne (le drapeau) associée à la mention « UNION EUROPÉENNE » ainsi qu'une phrase énonçant le cofinancement par le fonds et le programme concernés sur tous les supports importants ou régulièrement utilisés dans la vie de votre projet.  
Pour le logo « l'Europe s'engage en France », il est préconisé d'utiliser les déclinaisons régionales, soit « l'Europe s'engage en Hauts de France »).

3 éléments sont donc obligatoires pour constituer votre bloc de signature :

- le logo « l'Europe s'engage en France » préconisation d'utiliser les déclinaisons régionales, soit « l'Europe s'engage en Hauts de France » ;
- l'emblème de l'Union européenne avec la mention « UNION EUROPÉENNE » (NB : l'usage en noir et blanc n'est pas autorisé par le règlement sur les fonds européens 2014-2020) ;
- une phrase type qui précise le fonds et le programme qui cofinancent votre projet, tel que « *ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi - Inclusion » 2014-2020* »

Ces éléments sont évidemment accompagnés de vos logos habituels (le logo de votre organisme et ceux de vos autres co-financeurs)

- Information spécifique sur l'obligation de publicité et les sites internet  
Votre structure dispose d'un site internet, l'obligation de publicité implique d'y faire figurer les mêmes logos, emblèmes et mentions que sur vos supports papier.  
Ces éléments doivent figurer en page d'accueil si votre site internet est majoritairement dédié à la mise en œuvre du projet cofinancé. Si le projet cofinancé par l'Europe n'est qu'un projet

parmi d'autres, vous devez créer une rubrique ou une page qui lui est dédiée et y faire figurer les logos, emblèmes et mentions.

A noter qu'il est obligatoire de mettre les logos au-dessus de la ligne de flottaison : le visiteur du site ne doit pas avoir à « scroller » pour voir les logos (faire défiler la page). Notre recommandation est donc de faire figurer les logos sur le header de la page d'accueil ou de la rubrique.

Cette interdiction est énoncée dans le règlement général. L'Union européenne souhaite, en effet, avoir la garantie que le bloc-marque de signature (logo, emblème et mention) soit bien visible par les internautes dès qu'ils accèdent au site internet concerné.

### Les obligations d'information :

Cette nouvelle obligation est désormais clairement mentionnée dans les règlements européens. Elle est cumulative avec l'obligation de publicité. Elle comprend 2 niveaux d'obligation.

- 1) L'affichage dans un lieu visible et fréquenté de vos locaux  
Il s'agit d'une nouvelle obligation pour la période 2014-2020.  
Vous êtes tenu d'afficher à l'accueil de votre bâtiment une affiche d'un format minimum A3 annonçant que votre projet est cofinancé par le FSE. L'affiche doit être apposée dans un endroit bien visible du public. Elle peut être complétée par l'apposition d'affiches supplémentaires dans vos locaux (par exemple, dans le bureau qui est en charge de la mise en œuvre du projet, dans le bureau du directeur(trice) ou du président(e) de votre organisme).
- 2) Le suivi du soutien du FSE dans une rubrique ou une page de votre site internet  
En qualité de bénéficiaire FSE, vous êtes tenu d'informer régulièrement vos partenaires et internautes de l'avancée de votre projet. Vous devez donc créer une rubrique ou une page internet présentant votre action et le soutien de l'Europe et l'actualiser régulièrement au fur et à mesure de son avancée. Soyez vigilant sur l'alimentation au fil de l'eau de votre rubrique ou votre page internet : l'esprit du règlement est de tenir informés vos acteurs et partenaires de l'avancée du projet. Il prévoit donc bien d'actualiser cette page ou rubrique (le respect de votre obligation n'est pas assuré si vous vous contentez de créer une page au début de votre projet sans jamais l'actualiser).

Pour être accompagné, le bénéficiaire, porteur de projet, trouvera des informations et un tutoriel sur le site [www.europe-en-nordpasdecals.eu](http://www.europe-en-nordpasdecals.eu) – Rubrique Gérer son projet : <http://www.europe-en-nordpasdecals.eu/Pour-vos-projets/Gerer-son-projet> puis en cliquant sur le lien « Consultez les informations sur les programmes nationaux » « Emploi et Inclusion ».

L'obligation de publicité se traduit ainsi :

*Exemple avec le logo FSE en Hauts-de-France :*



Union européenne

**Cette opération est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020**

## **5) Respect des obligations de collecte et de suivi des données des structures**

Le règlement UE n°2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018, modifiant le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux structures aidées évoluent considérablement. En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque structure, et non plus de manière agrégée.

En outre, ce suivi est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. Faute de renseignement, les structures aidées ne pourront être considérées comme telles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national FSE de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Le suivi des participants constitue une composante majeure du projet. Les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'opération devront être impérativement saisis. Toutes les données sont déclaratives, et doivent obligatoirement être recueillies. Des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables en ligne sur le site : <https://ma-demarche-fse.fr>.

*NB : le questionnaire de collecte des données participants a été modifié au regard du RGPD « règlement général sur la protection des données » et la loi d'application française n°2018-493 du 20 juin 2018.*

**5 DESCRIPTION DES FICHES DISPOSITIFS DE L'APPEL A PROJETS 2020 D'OCAPLIE**

## 5.1. DISPOSITIF 8 – MISE EN ŒUVRE DES ETAPES CONSTITUTIVES DU PARCOURS DANS LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Objectif spécifique 3.9.1.1

Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

L'emploi durable dans le secteur marchand n'est pas directement accessible à un certain nombre de demandeurs d'emploi. Toutefois, certains d'entre eux sont employables à condition de bénéficier sur leur lieu de travail d'un accompagnement/encadrement spécifique en parallèle de leur mise en situation de travail.

La réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) vise à simplifier l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures, afin d'une part, de garantir une plus grande lisibilité des financements et d'autre part, de valoriser leur effort d'insertion en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En plaçant les participants dans une situation d'activités qui rompt l'isolement social, les chantiers d'insertion entraînent au travail et permettent de vérifier l'ouverture du participant à la démarche d'insertion sociale et professionnelle. Combinant une approche métier et une approche sociale, les chantiers d'insertion permettent une prise en compte globale de la situation du participant en recherche d'emploi. Les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion sont donc particulièrement importantes dans de telles structures. Enfin, l'accomplissement de tâches est valorisant pour les participants qui peuvent valider leurs compétences et retrouver une certaine confiance en soi pour un retour vers l'emploi.

S'immerger dans une communauté de travail, retrouver les règles de vie en entreprise et acquérir une qualification en liant savoir théorique et expérience pratique sont les objectifs remplis par les chantiers d'insertion.

Ce dispositif vise les participants des PLIE ayant besoin d'une mise en situation de travail ou d'un emploi de parcours dans des structures d'insertion par l'activité économique.

Objectifs stratégiques

Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion" pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit « au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.

Les structures d'insertion par l'activité économique constituent un sas permettant à des participants PLIE éloignés de l'emploi de se remobiliser, de se former et de retrouver un rythme de travail et des comportements adaptés pour accéder à l'emploi durable. Cette mise à l'emploi intermédiaire permet un apprentissage des savoir-faire et des savoir être grâce à la situation de travail. Pour être pleinement efficace, cette situation de travail doit être suffisamment encadrée pour permettre cet apprentissage, son rôle est prédominant dans la réussite du parcours d'insertion des participants. L'encadrement technique qui leur est dispensé favorise leur adaptation/réadaptation professionnelle en leur transmettant les pratiques et les règles professionnelles. En parallèle de la mise en situation, un travail d'accompagnement social et professionnel doit être mené pour chaque participant afin de lever les freins à l'emploi et de construire le projet de la personne. En particulier l'accompagnement social et professionnel doit permettre à la personne de préparer sa sortie du dispositif. Pour cela l'accompagnateur doit pouvoir mettre en place les actions nécessaires permettant de sécuriser la sortie de la structure (périodes d'immersion, Evaluation en Milieu de Travail (EMT), EMTPR, missions intérimaires ou étapes emploi, formation, rapprochement offre demande, etc.).

	<p>Les objectifs visés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mobilisation dans une démarche de progression professionnelle ;</li> <li>• l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles ;</li> <li>• l'adaptation ou réadaptation au rythme de travail ;</li> <li>• l'apprentissage des « savoir-être » et « savoir-faire » en situation réelle de travail ;</li> <li>• la motivation et la capacité à se projeter dans l'avenir ;</li> <li>• mettre en œuvre des actions concrètes permettant de répondre aux problématiques repérées sur les participants (logement, santé, mobilité...) ;</li> <li>• travailler à la construction de parcours de formation ;</li> <li>• mettre en œuvre des actions concrètes visant à travailler le projet professionnel du public accueilli (immersion en entreprise, etc...) ;</li> <li>• anticiper la sortie d'étape (accompagnement vers l'emploi : travail du CV, lettre de motivation, positionnement sur offres, etc...).</li> </ul> <p>L'objectif central de l'opération doit être en priorité l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante en cours ou au terme du contrat ou de la mission d'insertion.</p>
Attentes spécifiques au territoire	<p>Le porteur de projet s'attachera à décrire de manière circonstanciée l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique proposés ainsi que le mode opératoire présenté.</p> <p><b><i>Les Territoires du PLIE du Boulonnais, du PLIE du Pays de Saint-Omer et du PLIE des 7 Vallées, du Montreuillois et du Ternois n'ouvrent pas ce dispositif sur le présent appel à projets.</i></b></p>
Moyens mobilisés	<p>L'insertion par l'activité économique met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.</p> <p>Les salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), employés sur les chantiers d'insertion nécessitent un accompagnement et un encadrement individualisé pour ;</p> <p><b>1. Préparer la reprise d'emploi,</b> Axée sur la reprise des habitudes de travail et orientée vers un public plus mobilisable vers l'emploi, l'action participera à l'identification en situation de travail et à la résolution des principaux freins à l'insertion professionnelle, à l'acquisition de nouvelles compétences, à la connaissance du monde du travail, à l'immersion professionnelle, à l'acquisition d'une méthodologie de recherche d'emploi en lien notamment avec les nouvelles technologies, à l'élaboration d'un projet professionnel et la formalisation de la suite du parcours : formation, emploi de transition, emploi durable, etc...</p> <p><b>2. Permettre la reprise d'une activité,</b> Orientée vers un public plus éloigné de l'emploi, l'action participera à la mesure en situation de travail et à l'accompagnement à la résolution des freins à l'insertion professionnelle, à la restauration de l'image et de la confiance en soi, à une meilleure compréhension du monde économique et de ses attendus, à une gestion autonome du quotidien, à l'accompagnement du participant à la définition de son projet professionnel et à la formalisation de la suite du parcours : remise à niveau, pré-qualification, qualification</p>
Types d'opérations et missions	<p>Les porteurs de projets sont amenés à proposer des projets permettant de lever les freins professionnels à l'emploi pour les salariés en insertion participants des PLIE membres aux travers de l'encadrement technique, de l'accompagnement socio-professionnel et de la formation.</p> <p>Le projet doit viser à faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des salariés en insertion dans le cadre de chantier d'insertion.</p>
Plus-value	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouer avec des savoir être et acquérir des savoirs faire professionnels ;</li> <li>- Accéder à la formation ;</li> <li>- Développer de nouvelles activités d'insertion permettant d'élargir l'offre d'insertion.</li> </ul>

Changements attendus	<p>Le projet proposé doit permettre à chaque salarié en insertion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une progression individuelle ;</li> <li>- Participer à une vie collective ;</li> <li>- Acquérir des savoir être et des savoir-faire en lien avec l'activité proposée ;</li> <li>- Accéder à des formations ;</li> <li>- Lever tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel.</li> </ul>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inscription dans les orientations du présent appel à projets ;</li> <li>- réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 ;</li> <li>- respect des obligations communautaires liées à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, etc.) ;</li> <li>- capacité administrative et financière à gérer du FSE ;</li> <li>- le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes ;</li> <li>- outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération ;</li> <li>- compétence dans le domaine concerné ;</li> <li>- méthodologie proposée ;</li> <li>- formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire.</li> </ul> <p>En cas de dépôts de demandes supérieures aux crédits disponibles, les critères qualitatifs seront pris en compte.</p>
Publics visés	<p>Il s'agit des participants des PLIE membres d'OCAPLIE, salariés en CDDI (Contrat à durée déterminée d'Insertion)</p>
Aire géographique	<p>Territoires de compétences des PLIE membres d'OCAPLIE, voire la Région Hauts de France.</p> <p>Il est précisé que les lieux de réalisation peuvent s'étendre au territoire de la Région des Hauts de France dans la mesure où le porteur propose une logistique adaptée pour la mobilité des participants concernés. Néanmoins, le siège social (ou l'établissement concerné) du porteur doit être situé sur le territoire du PLIE membre.</p>
Bénéficiaires éligibles	<p>Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les associations, les structures supports des PLIE membres, les acteurs du service public de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.</p> <p>Ces structures devront préalablement avoir obtenu leur agrément par le CDIAE. Au vu des besoins repérés parmi les participants PLIE, les opérations portées par des ACI seront prioritaires.</p> <p>Les bénéficiaires potentiels devront être dotés des moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.</p>
Critères qualitatifs	<p>La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants ;</li> <li>• Volume d'heures réalisées par chaque participant ;</li> <li>• Nature du suivi et des outils d'évaluation mis en place (compétences, etc....) ;</li> <li>• Articulation avec les partenaires ;</li> <li>• Freins à l'emploi (repérés, en cours de traitement, résolus) au cours de l'opération ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du projet professionnel (projet défini ou non, en cours de validation, validé) ;</li> <li>• Qualité d'instruction des documents de suivi IAE ;</li> <li>• Nombre de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) par participants durant l'action ;</li> <li>• Nombre de formations certifiantes ou qualifiantes mises en œuvre durant l'action ;</li> <li>• Nombre d'entretiens individuels réalisés par participants durant l'action ;</li> <li>• Nombre de sorties dynamiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sorties vers l'emploi durable (CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises) ;</li> <li>- les sorties vers « un emploi de transition » (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun) ;</li> <li>- les sorties positives (Formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre SIAE).</li> </ul> </li> </ul>
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par OCAPLIE.
Financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fonds Social Européen : Fonds Social Européen</b> : 60 % maximum des dépenses éligibles totales ;</li> <li>• <b>Autres cofinancements</b> (à trouver par le candidat)/ Autofinancement : 40 % des dépenses totales éligibles ;</li> <li>• Suite à la réforme de l'aide au poste, les modalités de financement ont eu pour incidence de réviser le périmètre de dépenses à prendre en considération pour le calcul du cofinancement du FSE. Cette aide couvre la mission globale d'insertion des SIAE sans distinguer des postes particuliers (accompagnement socio-professionnel, encadrement technique, etc.). Dès lors, <b>le cofinancement FSE ne peut être sollicité par les ACI que dans le cadre d'un périmètre global</b> comprenant l'ensemble des ressources et des dépenses du chantier (frais de fonctionnement, rémunérations des encadrants et des participants, etc...). Les projets déposés ne respectant pas le périmètre global ne seront pas retenus.</li> <li>• <b>Pour un salarié partiellement affecté en dépenses directes de personnel à l'opération FSE, le taux d'affectation ne doit pas être inférieur à 10% de son temps de travail.</b> Les salariés mobilisés partiellement sur l'opération FSE avec un taux d'affectation n'excédant pas 10% sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.</li> </ul>
Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

## 5.2. DISPOSITIF 11 – MOBILISATION DES EMPLOYEURS ET DES ENTREPRISES DANS LES PARCOURS D'INSERTION

### Objectif spécifique 3.9.1.2. Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Les PLIE apportent cohérence et efficacité pour structurer les initiatives territoriales, et favorisent une synergie commune des acteurs de terrain.

Pour favoriser le retour à l'emploi durable, le PLIE doit connaître la problématique du territoire, les secteurs d'activité porteurs d'emploi, les profils de compétences recherchés, les saisonnalités ou « pics » d'activité, des spécificités de chaque recruteur. Il doit s'informer des ressources existantes sur ces métiers et des pénuries de candidats. Cette analyse permet d'anticiper l'offre d'emploi afin de construire une demande adaptée. L'objectif est d'encourager les participants du PLIE à s'engager dans une filière professionnelle porteuse et de prévoir en amont les besoins de formation. Cette analyse permet de mieux construire les parcours d'orientation et de formation d'une part, et de mettre en relation des futurs collaborateurs au profil adapté aux attentes des employeurs d'autre part. Au-delà de la mise en relation, il est nécessaire de s'assurer de la bonne intégration du salarié et de mener des actions correctives au cours d'un suivi dans l'emploi.

Le développement de parcours d'insertion réussis pour des publics éloignés de l'emploi passe par différents dispositifs et organisations locales : Mobilisation des publics ciblés, montée en compétence, partenariat avec les entreprises et les acteurs économiques du territoire, accompagnement des collectivités...

La commande publique offre une opportunité pour prendre en compte l'insertion des publics éloignés de l'emploi.

En effet les clauses sociales dans les marchés publics via le code des marchés publics, proposent des dispositifs facilitant le développement de parcours d'insertion, le partenariat avec les entreprises locales et les collectivités

L'introduction des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics relève de la volonté politique et de faire de l'achat public un véritable levier pour l'emploi local. Le recours à la clause d'insertion doit être accompagné par un travail d'interface qui permette à tous (maître d'ouvrage, service des marchés, entreprises, organismes de formation, agences d'emploi et structure d'insertion par l'activité économique) de comprendre la globalité des enjeux et de contribuer à l'efficacité du dispositif.

Objectifs stratégiques	<p>Ce dispositif doit permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi d'accéder aux offres disponibles sur le territoire couvert par OCAPLIE, inciter les employeurs à ouvrir leurs critères de sélection aux personnes les moins qualifiées, sécuriser l'intégration en entreprise.</p> <p>Il s'agit de mettre en place une veille stratégique des opportunités de territoire, de développer une ingénierie de projet visant à la proposition d'actions d'ajustements et de préparations des publics auprès des employeurs, et de favoriser une action concertée avec les acteurs du territoire.</p> <p>Ce dispositif permettra donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mobilisation des employeurs et des entreprises afin de redéfinir une offre d'insertion durable des publics éloignés de l'emploi ;</li> <li>• le développement d'ingénierie de l'offre d'insertion professionnelle sur le territoire ;</li> <li>• d'accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des participants PLIE ;</li> <li>• de renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation ;</li> <li>• d'accroître le nombre de participants accédant à un emploi ou consolidant leur expérience professionnelle grâce à une meilleure connaissance du développement économique du territoire ;</li> </ul>
------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>la promotion, le développement et la diversification du dispositif clause d'insertion sur le territoire doter le territoire d'un guichet unique Clause d'insertion au service des maîtres d'ouvrage, des entreprises, des SIAE, des organismes de formation et des publics.</li> </ul>
Moyens mobilisés	<p><b>Concernant les opérations d'accès à l'emploi et de médiation</b>, le dispositif mobilisera les équipes des PLIE, les partenaires des PLIE et les acteurs économiques du territoire. Les actions proposées contribueront à renforcer le placement dans l'emploi des participants du PLIE.</p> <p>Pour les actions de parrainage, le porteur de projets pourra s'appuyer sur un réseau d'entreprises constitué.</p> <p>Pour le coaching emploi, le porteur de projets s'appuiera sur l'ensemble des offres d'emploi disponibles dans le droit commun, sans prospection obligatoire directe en entreprise.</p> <p><b>Pour animer et gérer les clauses sociales</b>, le rôle du facilitateur des clauses sociales est fondamental. Cet acteur dont la fonction a été inventée par les PLIE, est l'intermédiaire entre toutes les parties liées à la mise en œuvre de la clause dans les marchés (donneurs d'ordres, entreprises, organismes de l'IAE, organismes de formation et publics, etc.). En règle générale, l'animation de ce dispositif est gérée par les PLIE et/ou les Maisons de l'Emploi. Un ou plusieurs chargés de mission travailleront en collaboration avec les différents partenaires et services associés au dispositif.</p>
Types d'opérations et missions	<p><b>S'agissant des opérations d'accès à l'emploi :</b></p> <p>L'action doit permettre de présenter les PLIE aux entreprises, aux employeurs du territoire, de leur proposer une offre de services, de détecter leurs besoins et de leur proposer le cas échéant des participants dont le profil est susceptible de correspondre à leur besoin. Pour être efficace, la prospection doit impérativement être orientée en fonction des différents profils des participants PLIE, dès lors où leur projet professionnel est cohérent et réaliste au regard de la réalité économique du Bassin de l'emploi du PLIE concerné.</p> <p>La prospection entreprise implique notamment des résultats attendus en termes de fidélisation d'entreprises, nombre d'offres détectées, placements à l'emploi réalisés.</p> <p>Types d'actions concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement des partenariats qui favoriseront l'offre d'insertion professionnelle,</li> <li>- L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux,</li> <li>- Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion,</li> <li>- La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi.</li> </ul> <p><b>S'agissant des opérations de médiation :</b></p> <p>La médiation consiste à favoriser la mise en relation d'un participant et d'une entreprise afin de mettre en adéquation l'offre et la demande. Elle devra permettre l'élargissement des cibles métiers. Il s'agit du « circuit court », soit, favoriser l'intermédiation entre les demandeurs et des entreprises. Elle mobilise les ressources du PLIE dans le cadre de l'accompagnement (atelier) et elle mobilise également les outils du pôle emploi (atelier CV, emploi store, action de coaching, etc.).</p>

Ce type d'opération vise également les participants ayant un projet professionnel validé, arrivant en fin de parcours mais qui cependant rencontrent des difficultés pour accéder à l'emploi par l'absence de réseau : il s'agit là d'analyser l'adéquation entre le projet professionnel et les besoins des employeurs locaux et d'en diminuer les écarts.

Types d'actions concernées :

- Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié,
- Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs économiques,
- Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire,
- Action de parrainage qui consiste à faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi en les faisant accompagner par des cadres ou des chefs d'entreprise,
- Organisation de tables rondes entreprises/participants,
- Création et animation de clubs d'entreprises ou autres outils d'animation qui permettent de développer le partenariat avec les dirigeants des entreprises,
- Ateliers métiers en direction des participants PLIE et en adéquation avec leurs profils, job-dating,
- Action de prospection ciblée en direction des publics seniors,
- Actions de sensibilisation et de promotion des métiers,
- Préparation et simulation d'entretien d'embauche,
- Actions de coaching,
- Actions visant la reprise de confiance en soi,

**S'agissant des opérations d'animation et de gestion de la clause d'insertion :**

La commande publique offre une opportunité pour prendre en compte l'insertion des publics éloignés de l'emploi. La clause sociale constitue un fort levier de développement pour l'insertion par l'activité économique et le développement local.

Le chargé de mission clause d'insertion intervient comme élément centralisateur de ce dispositif. Son action sera de travailler sur plusieurs axes en parallèle :

*Pour les maîtres d'ouvrages :*

- Assistance dans la rédaction des clauses d'insertion.
- Aide à l'analyse des réponses aux appels d'offres sur les clauses d'insertion.
- Suivi de la mise en oeuvre des clauses d'insertion.
- Mettre en place des outils de suivi de la réalisation des objectifs.
- Reporting sur l'état d'avancement de la réalisation des heures d'insertion.
- Promotion de la clause d'insertion au sens large.

*Pour les entreprises :*

- Appui à la réponse concernant les volets d'insertion et conseil sur les différentes modalités d'application de la clause d'insertion ;
- Aide à la mise en oeuvre des réponses (proposition de candidats, proposition de sous-traitance à des entreprises d'insertion, placement des publics) ;
- Développer une ingénierie pour une bonne information pour les marchés publics locaux.

*Pour les publics :*

- Identification des publics par le Pôle Emploi, les SIAE, la Mission Locale, ou toute autre structure impliquée, et l'ensemble des référents du PLIE,
- Vérifier l'éligibilité des publics aux critères de la clause sociale,
- Présélectionner des candidats (vérification de la formation, évaluation de niveaux de compétences et évaluation en milieu de travail) en proposant un nombre limité de candidats adaptés à l'entreprise,
- Organiser des actions de formation préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle (Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental),
- Définition de parcours d'insertion et de formation adaptés.

Plus-value	<p>Mobilisation des employeurs et des entreprises afin de redéfinir une offre d'insertion durable des publics éloignés de l'emploi ; Développement d'ingénierie de l'offre d'insertion professionnelle sur le territoire ;</p> <p>Promotion et développement du dispositif clause d'insertion sur le territoire ;</p> <p>Faciliter le maillage et le travail collaboratif entre les collectivités, les entreprises, les SIAE, et les organismes de formation au profit des publics ciblés par le développement des parcours afin de faciliter l'accès et/ou le retour à l'emploi ;</p> <p>Développement du réseau d'entreprises et du nombre d'employeurs impliqués dans les parcours d'insertion.</p>
Changements attendus	<p>Les objectifs et résultats attendus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des participants PLIE ;</li> <li>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation ;</li> <li>- Accroître le nombre de participants accédant à un emploi ou consolidant leur expérience professionnelle grâce à une meilleure connaissance du développement économique du territoire ;</li> <li>- Diversifier et développer les marchés « clausés » ;</li> <li>- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation.</li> </ul>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- inscription dans les orientations du présent appel à projets ;</li> <li>- réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.2 «Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion» du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 ;</li> <li>- respect des obligations communautaires liées à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, etc.) ;</li> <li>- capacité administrative et financière à gérer du FSE ;</li> <li>- outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.</li> </ul> <p>En cas de dépôts de demandes supérieures aux crédits disponibles, les critères qualitatifs seront pris en compte.</p>
Publics visés	<p>Pour les opérations relevant d'assistance aux personnes, il s'agit des participants du PLIE membre d'OCAPLIE sur le territoire concerné.</p> <p>Sans objet pour les opérations relevant d'assistance aux structures.</p>
Aire géographique	<p>Territoire de compétences des PLIE membres d'OCAPLIE, voire la Région Hauts de France ou le territoire national.</p> <p><b>Les Territoires du PLIE de la Communauté d'agglomération du Calaisis n'ouvrent pas ce dispositif sur le présent appel à projets.</b></p>
Bénéficiaires éligibles	<p>Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier les associations, les structures supports des PLIE membres, les acteurs du service public de l'emploi, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.</p>
Critères qualitatifs	<p>Critères liés aux employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'entreprises contactées</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de visites</li> <li>• Nombre d'actions emploi-formation</li> <li>• Nombre de contrat conclus de plus de 6 mois</li> <li>• Nombre de contrat conclus de moins de 6 mois</li> </ul> <p>Critères liés aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et type d'actions et d'ateliers collectifs prévus;</li> </ul> <p>Critères liés à l'ingénierie liés à l'accès et la médiation à l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre rendez-vous avec les partenaires</li> <li>• Nombre projets mis en place</li> <li>• Outils développés</li> </ul> <p>Critères liés à l'ingénierie de la Clause :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'entreprises rencontrées et mobilisées</li> <li>• Nombre de maître d'ouvrage impliqués et développant les clauses d'insertion</li> <li>• Nombre d'heures d'insertion proposé sur le territoire dans le cadre de la clause d'insertion</li> <li>• Synergie et fédération des acteurs de l'insertion et de la formation</li> <li>• Nombre de parcours enclenchés par la commande publique.</li> </ul> <p>Qualification (diplôme) et/ou expérience des intervenants en lien avec le poste occupé (joindre les CV mis à jour).</p>
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par OCAPLIE.
Financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fonds Social Européen</b> : 0% à 100% des dépenses éligibles totales,</li> <li>- <b>Autres cofinancements (à trouver par le candidat)/ Autofinancement</b> : de 0 à 100 % des dépenses totales éligibles.</li> <li>- <b>Pour un salarié partiellement affecté à l'opération FSE, le taux d'affectation ne doit pas être inférieur à 10% de son temps de travail.</b> Les salariés mobilisés partiellement sur l'opération FSE avec un taux d'affectation n'excédant pas 10% sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.</li> </ul>
Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

### 5.3. DISPOSITIF 12 – DEVELOPPER DES PROJETS DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE L'OFFRE EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE (ESS)

Objectif spécifique 3.9.1.3. Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

<p>Les PLIE membres d'OCAPLIE ont pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. Le public ciblé nécessite la mise en place d'un accompagnement renforcé et la construction d'un parcours individuel de retour à l'emploi. Le parcours est un ensemble d'étapes à durées variables, qui peuvent être successives ou simultanées et dont la finalité est l'accès à l'emploi durable ou la validation d'une formation qualifiante.</p> <p>Les PLIE sont amenés au niveau de leur territoire à favoriser dans le cadre de leurs actions la coordination des différents acteurs de l'emploi afin d'optimiser les objectifs qui leur sont assignés en terme d'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté. Cette action repose sur l'animation globale du dispositif PLIE.</p>	
Objectifs stratégiques	<p>La coordination passe par la mobilisation de tous les partenaires des territoires (formation, emploi, insertion, économique, politiques, financier, etc.) pour une construction cohérente et pertinente du dispositif PLIE avec les différentes interventions existantes sur les territoires. Cela passe par une démarche d'animation, d'information pour l'ensemble des acteurs et une coordination permanente des partenaires.</p> <p>Les PLIE ont des objectifs quantitatifs et qualitatifs précisés et validés par leurs instances. Pour atteindre ces objectifs les PLIE doivent être très présents sur la coordination des acteurs et doivent développer une animation territoriale pour des parcours de qualité qui favoriseront l'accès et/ou le retour à l'emploi. L'ensemble des mesures, des dispositifs locaux, les acteurs publics et privés du territoire doivent être mobilisés au profit des publics ciblés.</p> <p>Il s'agira de conforter ces partenariats dans le cadre d'une coordination objective.</p> <p>Les PLIE doivent également renforcer leurs liens avec différents partenaires incontournables, dans le cadre d'une approche de proximité, notamment Pôle Emploi, le Conseil Départemental dans le cadre des pactes territoriaux d'insertion, le Conseil Régional sur le volet formation, créer des liens avec les Maisons de l'emploi et de la Formation lorsqu'elles existent sur leurs territoires, et développer leurs relations avec le monde de l'entreprise afin de faciliter à terme l'insertion durable des publics dans le secteur marchand.</p> <p>Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires à l'animation du PLIE facilite l'exercice de cette fonction.</p> <p>Toutes ses actions sont menées par les équipes d'animation des PLIE et se traduisent par leur travail au quotidien.</p> <p>La cible de ce dispositif est le développement de l'offre d'insertion dans sa globalité et non la valorisation du fonctionnement courant du dispositif PLIE.</p>
Moyens mobilisés	<p>La structure d'animation du PLIE : celle-ci repose sur différents intervenants, salariés des structures porteuses des PLIE membres d'OCAPLIE (par exemple : Chargés de mission et/ou coordinateurs des parcours, Direction, etc...).</p>
Types d'opérations et missions	<p><u>Opérations de coordination des acteurs de l'emploi et animation du dispositif PLIE.</u></p> <p>Exemples de tâches liées à la coordination des acteurs de l'emploi et à l'animation du dispositif (liste non exhaustive) :</p>

	<p>Les équipes d'animation et de gestion des PLIE assurent la coordination et le pilotage de toutes les actions relatives à la mise en œuvre des dispositifs qu'elles animent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire un partenariat avec les entreprises et leurs représentants en s'appuyant sur les partenariats déjà constitués et en renforçant leurs moyens d'actions,</li> <li>• Accompagner dans la proximité les participants des PLIE par des équipes de référents spécialisés,</li> <li>• Assurer une fonction « ingénierie » afin de faire émerger, d'accompagner et de suivre le développement de structures et d'actions d'insertion et de formation,</li> <li>• Communiquer avec la population relevant des PLIE, les acteurs sociaux, les entreprises et leurs représentants, les élus,</li> <li>• Etre créatif, innovant, favoriser l'échange, le partage des expériences, etc.</li> <li>• Actions d'animation qui se traduisent par l'organisation des instances,</li> <li>• Participation aux réunions et groupes de travail mis en place par les partenaires du territoire,</li> <li>• Mise en œuvre des orientations stratégiques et des objectifs validés par les comités de pilotage,</li> </ul> <p>Ces équipes mobilisent l'ensemble des partenaires et des moyens humains, matériels et financiers, publics et privés, disponibles sur les territoires de compétences des PLIE, au profit de l'insertion professionnelle des personnes les plus défavorisées.</p> <p>Pour mobiliser les acteurs qui concourent à la mise en œuvre des PLIE et à leur réussite, les équipes d'animation des PLIE doivent dynamiser en permanence les relations qui existent au sein de ces réseaux d'acteurs. Dans cette perspective, les PLIE ont un rôle d'animation sur leur territoire d'intervention, pour les publics les plus éloignés de l'emploi dont ils ont la charge.</p> <p>Les PLIE mobilisent des formations adaptées aux besoins de l'équipe opérationnelle. Ils veillent également à inscrire les membres de leurs équipes dans des actions prévues à leur intention par les têtes de réseaux des PLIE ou autres partenaires. Les PLIE sensibilisent leurs référents sur la notion de parcours et sur les évolutions de leur métier.</p> <p>L'accent doit être également mis sur la communication et les groupes de travail avec les autres PLIE du Nord/Pas-de-Calais notamment afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'outils, ou de travailler ensemble sur des thématiques communes, mais également sur la formation de l'équipe d'animation.</p>
Plus-value	<p>La réussite d'un PLIE dépend tout autant de sa capacité à bien remplir ces fonctions que de sa capacité à organiser l'accompagnement de ses participants jusqu'à l'emploi durable, l'une et l'autre sont étroitement liées. Sans ingénierie, les parcours risquent d'être limités à une offre de formation et d'insertion insuffisante; sans relation étroite avec les acteurs économiques, les sorties à l'emploi des participants seront plus difficiles. La réussite d'un PLIE s'appuie sur les acteurs qui adhèrent à son projet et sont fédérés autour de ses objectifs. L'animation du réseau de ces acteurs partenaires a donc pour effet de renforcer leur adhésion et de stimuler leur implication dans la mise en œuvre du PLIE.</p>
Changements attendus	<p>Développement du partenariat, Développement de l'offre d'insertion, Optimisation du dispositif.</p>
Critères de sélection	<p>- inscription dans les orientations du présent appel à projets ; - réponse à l'Objectif Spécifique (OS) 3.9.1.3 « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire » du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 ;</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des obligations communautaires liées à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) « Emploi et Inclusion » 2014-2020 (priorités transversales, publicités, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, etc.) ;</li> <li>- capacité administrative et financière à gérer du FSE ;</li> <li>- outils de suivi des participants et outils d'évaluation de l'opération.</li> </ul> <p>En cas de dépôts de demandes supérieures aux crédits disponibles, les critères qualitatifs seront pris en compte.</p>
Publics visés	Sans objet – Il s'agit d'assistance aux structures.
Aire géographique	<p>Territoires de compétences des PLIE membres d'OCAPLIE.</p> <p>Pour mener à bien ce projet les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/ instances/ séminaires, etc. sur le territoire régional voir même au national.</p>
Bénéficiaires éligibles	Structures porteuses des PLIE membres d'OCAPLIE.
Critères qualitatifs	<p>Nombre de réunions institutionnelles/ partenariales</p> <p>Qualité du partenariat développé</p> <p>Développement du lien avec les acteurs économiques</p>
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appels à projets (subventions) lancés par OCAPLIE.
Financement prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fonds Social Européen</b> : 0% à 100% des dépenses éligibles totales,</li> <li>- <b>Autres cofinancements (à trouver par le candidat) / Autofinancement</b> : de 0 à 100 % des dépenses totales éligibles.</li> <li>- <b>Pour un salarié partiellement affecté à l'opération FSE, le taux d'affectation ne doit pas être inférieur à 10% de son temps de travail.</b> Les salariés mobilisés partiellement sur l'opération FSE avec un taux d'affectation n'excédant pas 10% sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel et doivent être qualifiés de dépenses indirectes de fonctionnement, couvertes par la forfaitisation.</li> </ul>
Dépenses éligibles par poste de dépense	Se référer aux règles d'éligibilités des dépenses et aux textes fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.